

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
REGION DE L'EST
DEPARTEMENT DE LA KADEY
COMMUNE DE KENTZOU
SERVICE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
EAST REGION
KADEY DIVISION
KENTZOU COUNCIL
INTERNAL ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT SERVICE FOR PUBLIC
CONTRACTS

**ADDITIF N°001/AD/CIPM/C-KENTZOU/2026 PORTANT MODIFICATION DES
DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES (DAO N° 001, 002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009, 010
DC N°001 et 019 BIS).**

Le Maire de la Commune de Kentzou, Maître d'Ouvrage et Autorité contractante, porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionné aux appels d'offres nationaux ouverts suscités et désireuses de le faire, que les DAO ont été modifiés en différents points ainsi qu'il suit :

Règlement General de l'Appel d'Offres (RGAO)

- Les articles 9.2, 25.7, et 37.4 : mentionnent le Ministre en charge des Marchés Publics comme destinataire des recours des soumissionnaires ;

LIRE PLUTOT :

En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

- 38.2 : le délai de signature du marché est fixé à sept (07) jours au lieu de cinq (05).

LIRE PLUTOT :

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

- L'absence de précisions sur les conditions de recevabilité des rabais éventuels consentis par les soumissionnaires.

LIRE PLUTOT :

Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

- Omission du critère sur le rejet des cautions de soumission non timbrées ainsi que celle, non revêtues de la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur ;
- L'exigence d'une attestation de catégorisation à produire par les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP) n'est pas mentionnée.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLES 8.1

➤ AU LIEU DE :

L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage, dans un délai de **Huit (08) jours maximum** à compter de la date de signature avec copies au Chef Service du Marché, et à l'Ingénieur ;

➤ LIRE PLUTOT

L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage, dans un délai de **Huit (08) jours maximum** à compter de la date de signature avec copies au Chef Service du Marché, à l'Ingénieur et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

ARTICLES 45 et 49

➤ AU LIEU DE :

Quinze (15) exemplaires de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

➤ LIRE PLUTOT

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de la lettre-commande sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de vingt (20) exemplaires de la présente lettre-commande à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.



Ampliations :

- MINMAP/K ;
- ARMP/EST ;
- P/CIPM/Ktzou ;
- Chrono/Archives.